

Monsieur Jean-Charles MOGLIA
Gérant de la SCA M4M.
Tel : 76 38 41
Mail : moglia.jc.canl.nc@hotmail.com

À

Madame la présidente
de la Province sud.

Objet : Porter à connaissance.

Référence : Arrêté n° 1050-2014/ARR/DENV du 12 mai 2014 fixant des prescriptions techniques spéciales applicables à l'élevage de porcs de la SCA M4M sur la commune de Sarraméa.

Madame la présidente,

Conformément à l'arrêté sus-référencé, mon élevage de porc est soumis au régime des déclarations ICPE. Aussi, les prescriptions techniques spéciales applicables à mon élevage porcin prévoyaient l'exploitation en routine de 205 porcs-équivalents.

Cependant, courant d'année dernière, suite à l'obtention de nouveaux droits à produire (DAP + 120 porcs par an) attribués par l'OCEF, j'ai donc augmenté le nombre de porcs présents sur mon élevage.

Par la présente, je vous informe donc, que le nombre de suidés présents sur mon exploitation, fait désormais état de 405 porcs-équivalents, définis comme suit :

- 60 truies (180 animaux équivalent)
- 5 verrats (15 animaux équivalent)
- 50 porcelets (10 animaux équivalent)
- 200 porcs à l'engrais (200 animaux équivalent).

Par ailleurs, je vous informe également, que cette augmentation d'effectif d'animaux n'a pas entraîné de modification ou d'augmentation de surface des bâtiments d'élevage.

Veuillez recevoir madame la présidente, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.



Jean-Charles MOGLIA